

# 178<sup>e</sup> Cahier – partie I

## Observations sur les comptes 2020 des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics et assimilés

Dans cette partie I de son 178<sup>e</sup> Cahier, la Cour des comptes examine les comptes 2020 des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics et assimilés. Elle consacre des articles aux établissements scientifiques fédéraux, à Fedorest, à la Régie du travail pénitentiaire, au Secrétariat polaire, au Centre de presse international, à BelExpo, à la Régie des bâtiments, à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), au Ducroire, au Théâtre royal de la monnaie, à Infrabel, à la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO), à Sciensano, au War Heritage Institute, aux organismes publics ou d'utilité publique du secteur nucléaire ainsi qu'à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca).

Quatre-vingt-trois entités ont effectué une reddition complète ou partielle de leurs comptes 2020. Cinq entités n'ont pas transmis leurs comptes 2020 ou ont effectué une reddition des comptes jugée insuffisante, car des informations comptables et budgétaires importantes manquent : l'Academia Belgica, l'Agence belge de développement (Enabel), BIO, le Palais des congrès et Woodprotect.

La Cour des comptes constate que les comptes généraux 2020 des Saca et des organismes se sont encore améliorés par rapport aux comptes généraux 2019 en termes d'exhaustivité et de conformité avec les dispositions légales. Elle observe néanmoins que certaines annexes font défaut et que les modèles pour les comptes et les commentaires ne sont pas respectés.

La Cour formule également des observations concernant l'utilisation du plan comptable, les règles d'évaluation, les transactions intercompany, la réconciliation entre les opérations enregistrées en comptabilité générale et en comptabilité budgétaire et les dépassements de crédits.

## Services administratifs à comptabilité autonome (Saca)

### Centre de presse international

Le Centre de presse international (CPI) est un service administratif à comptabilité autonome créé initialement en tant qu'entité distincte pour la gestion du centre de presse dans le bâtiment Résidence Palace. Les modifications apportées ultérieurement à cette mission n'ont toutefois pas été formalisées dans la réglementation organique. La confusion de compétences entre le CPI et le SPF Chancellerie qui en découle est contraire au statut d'un Saca dont la gestion et la comptabilité sont séparées de l'administration générale.

### BelExpo : comptes 2017 à 2020

Le Commissariat général belge pour les expositions internationales (dont BelExpo est la marque commerciale) a transmis ses comptes 2017 à 2019 avec retard. En conséquence, la Cour n'a pas pu transmettre dans le délai légal ces comptes et ses observations à la Chambre des représentants. Elle n'est pas non plus en mesure de respecter ce délai pour le compte général 2020 car elle n'a pas reçu les pièces nécessaires à ses travaux d'audit dans un délai raisonnable. Lors de l'examen des comptes précédents, elle avait déjà constaté ce manque de coopération.

Le Saca fait appel à une fiduciaire pour la tenue de sa comptabilité et à un réviseur d'entreprises qui a formulé une opinion sans réserve sur les comptes 2017 à 2020. Il n'en demeure pas moins que l'approbation et le suivi des budgets et des comptes ont manqué de rigueur. La Cour des comptes a ainsi constaté plusieurs erreurs, parfois grossières, lors de son contrôle des opérations enregistrées dans les comptabilités générale et budgétaire.

L'examen du contrôle interne du Saca a par ailleurs révélé de nombreux risques de fraude : il appartient à BelExpo de prendre des mesures pour en assurer la maîtrise.

## Organismes administratifs publics à gestion ministérielle (OAP-GM)

### Régie des bâtiments

La Régie des bâtiments (Régie) a transmis son compte général 2020 à la Cour des comptes en temps opportun. Bien que l'organisme ait pris des mesures significatives pour donner suite aux recommandations de la Cour, le bilan et le compte de résultats comportent encore des lacunes importantes ayant une incidence sur la qualité des comptes.

Le nouveau logiciel comptable qui devait résoudre certains problèmes n'a été mis en service qu'au 1er janvier 2021. La Régie a donc continué, en 2020, à tenir sa comptabilité à l'aide d'un logiciel comptable dépassé et d'un plan comptable inadapté lui permettant uniquement de tenir une comptabilité budgétaire. La comptabilité générale est reconstituée en fin d'année.

La Régie a élaboré ses comptes annuels conformément au plan comptable général (PCG) par le biais d'un tableau de correspondance. Elle a enregistré hors bilan les biens immeubles qu'elle gère, mais dont l'État fédéral est propriétaire. Elle a fait appel à un consultant externe en 2020 pour évaluer ce patrimoine. La comptabilisation hors bilan et les ajustements de valeur n'ont pas été justifiés dans l'annexe aux comptes annuels. En outre, la Cour des comptes a constaté, sur la base d'un échantillon limité, des erreurs dans cette valorisation et dans le traitement comptable de celle-ci.

En 2020, les charges locatives payées anticipativement ont été reportées pour la première fois à l'exercice suivant pour 89,9 millions d'euros, sans que ce report ne soit justifié dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)**

Fedasil possède des centres d'accueil en régie propre, mais sous-traite une grande partie de l'accueil des demandeurs d'asile à des partenaires d'accueil. L'organisme ne contrôle pas suffisamment ni systématiquement les subventions versées à ces partenaires d'accueil. Il fait appel aux réviseurs d'entreprises des grands partenaires (Croix-Rouge, Rode Kruis) pour obtenir l'assurance que les dépenses de fonctionnement et les dépenses médicales déclarées peuvent être subventionnées, mais il n'effectue pas lui-même de contrôles supplémentaires auprès de ceux-ci. Il réalise, certes, des contrôles auprès d'autres partenaires, mais ceux-ci sont insuffisants, de sorte que le réviseur d'entreprises de Fedasil formule une réserve à ce sujet.

La Cour des comptes constate que Fedasil n'a pas encore soumis de vade-mecum financier à l'approbation des grands partenaires d'accueil. Comme le forfait que Fedasil alloue aux partenaires pour les frais généraux ne fait pas l'objet d'une définition précise, ceux-ci l'interprètent différemment.

Les CPAS ont constitué par le passé des réserves parce que le coût de l'accueil était inférieur à la subvention. Fedasil n'a pas suffisamment identifié ces réserves. Selon Fedasil, on ne sait pas clairement d'un point de vue juridique s'il s'agit d'indemnités forfaitaires ou pas.

### **Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)**

La Cour des comptes relève depuis plusieurs années divers problèmes auxquels l'AFMPS est confrontée, mais qui ne sont pas traités sur le fond malgré ses recommandations. Le contrôle interne demeure insuffisant et l'Agence n'a pas une vision précise de ses processus et des risques qui y sont liés. Par ailleurs, elle n'est pas en mesure de garantir un contrôle rigoureux des tableaux de suivi et des données sous-jacentes issues des systèmes opérationnels, qui constituent la base de la comptabilité, ni l'exhaustivité et l'exactitude de ces données. La ponctualité, l'exhaustivité et l'exactitude des enregistrements comptables ne sont dès lors pas assurées. L'AFMPS n'a ni les moyens informatiques et humains, ni les connaissances nécessaires pour résorber ces lacunes.

## **Organismes administratifs publics à gestion autonome (OAP-GA)**

### **Ducroire**

Le Ducroire, également connu sous l'appellation commerciale Credendo ECA, est un organisme administratif public qui a la particularité de remettre deux comptes généraux : un compte propre et un compte de l'État. Seul ce dernier fait partie du périmètre de consolidation de l'État fédéral. Au terme de son audit des deux comptes généraux 2020, la Cour des comptes formule des constats et des recommandations concernant, notamment, la conformité des états financiers à la loi du 22 mai 2003 et à ses arrêtés d'exécution, les règles d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes généraux, le rapportage selon les différents référentiels comptables ainsi que la finalisation de l'inventaire des avoirs, dettes, droits et engagements. En réponse, l'organisme s'est engagé à traiter les recommandations.

Par ailleurs, les comptes 2020, sous l'effet d'un taux de sinistres plus élevé et de moindres résultats financiers, présentent des résultats nets en déficit de -75,7 millions d'euros pour le compte propre et de -0,5 million d'euros pour le compte État. Ce dernier est influencé par une augmentation des activités due au programme de réassurance des crédits commerciaux à court terme par l'État belge, dans le cadre de la crise sanitaire.

### **Théâtre royal de la monnaie (TRM)**

Le TRM est essentiellement financé par la dotation de l'État fédéral, qui s'élève à 36,9 millions d'euros (y compris un million d'euros provenant de la provision covid-19) en 2020, contre 35,4 millions d'euros en 2019. La pandémie a eu une incidence majeure sur les activités de l'organisme en raison de l'annulation des productions. La marge budgétaire libérée par la diminution des frais de personnel et de fonctionnement, due à ces annulations a été partiellement utilisée pour mettre en œuvre un plan social. Par le biais de transactions passées avec le personnel licencié, l'organisme a accordé l'indemnité de licenciement prévue par la loi (2,4 millions d'euros) mais aussi un supplément à l'allocation de chômage (0,6 million d'euros), qui continuera à s'appliquer jusqu'en 2029 pour certains membres du personnel et pour laquelle il n'existe aucune base légale.

## **Organismes assimilés**

### **Infrabel SA de droit public**

Infrabel évalue ses immobilisations incorporelles et corporelles sur la base du modèle des coûts. La société ne souhaite pas adapter pour le moment la valeur de ces actifs dans les comptes annuels, établis suivant le plan comptable général, sur la base d'une réévaluation annuelle telle que prescrite par l'arrêté royal du 10 novembre 2009, parce que les règles d'application n'ont pas encore été promulguées. La Cour des comptes insiste pour que la Commission de la comptabilité publique et le SPF Bosa élaborent rapidement des directives claires et uniformes, eu égard au caractère significatif de ces postes de l'actif.

### **Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)**

Le compte général 2019 de BIO n'a pas encore été transmis officiellement à la Cour des comptes.

Le compte général 2020 a été repris par la secrétaire d'État au Budget dans la liste des comptes généraux qui n'ont pas été transmis.

### **Sciensano**

Le compte général 2020 de Sciensano n'a pas été soumis au conseil d'administration et a été approuvé tardivement par les ministres compétents sur la base de chiffres incorrects. Le réviseur d'entreprises s'est abstenu de formuler une opinion sur les comptes annuels 2020. Comme les années précédentes, le contrôle interne sur la comptabilité et la gestion des contrats est insuffisant. Le suivi de la recherche contractuelle, une des missions principales de Sciensano, s'effectue de manière manuelle, ce qui comporte des risques, dans la mesure où la répartition des tâches manque de clarté et le contrôle demeure déficient. Les règles d'évaluation et les méthodes de comptabilisation doivent être améliorées. La vérification de l'inventaire, l'utilisation correcte des comptes de régularisation et le suivi des comptes de provisions requièrent encore l'attention nécessaire. Le compte d'exécution du budget n'est pas encore au point et le résultat budgétaire ne peut dès lors être certain. Il convient enfin de signaler que Sciensano n'a pas encore reçu le financement complet de toutes les dépenses encourues dans le cadre de la covid-19 en 2020.

## Audits thématiques

### **Engagement financier de l'État fédéral dans les organismes publics ou d'utilité publique du secteur nucléaire**

L'État s'est engagé à couvrir le financement de la dénucléarisation de certains sites nucléaires désaffectés, du passif technique de l'Institut national des radioéléments (IRE) et de celui du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (CEN). La Cour des comptes recommande de trouver une solution structurelle pour financer l'assainissement et le démantèlement futur des équipements et des installations de l'IRE, ainsi que les frais d'assainissement et de gestion des déchets générés par les travaux de recherche, réalisés au CEN avant le 31 décembre 1988.

L'État s'est également engagé à financer, par le biais de subventions, une partie des frais de fonctionnement du CEN, la sécurisation des sites du CEN (Mol) et de l'IRE (Fleurus), ainsi que les premières phases des projets Myrrha et Smart.

Le gouvernement devra valider un financement approprié de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), compte tenu de la fermeture progressive des centrales nucléaires de Doel et Tihange.

Le CEN, Belgoprocess et l'IRE sont reconnus comme des exploitants d'une installation nucléaire. La Cour des comptes recommande d'examiner si les montants maxima du dommage nucléaire à concurrence duquel la responsabilité de ces organismes est engagée, fixés il y a près de 20 ans, sont toujours d'actualité.

### **Audit des ressources humaines de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca)**

La Cour des comptes a examiné la politique de personnel et l'administration du personnel au sein de l'Afsca. Il ressort de cet examen que l'Afsca mène une politique de personnel qui est globalement de qualité et bien organisée. Cela se traduit au niveau du contrôle interne des processus RH, de la communication interne en la matière et de la composition des divers dossiers du service RH. La Cour des comptes a invité l'Afsca à suivre certains dossiers en matière de validation de services antérieurs et d'octroi d'allocations.